

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax: 5517844
Website: www.au.int

SC23757 - 3/29/15

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7 - 8 février 2019
Addis-Abeba (Éthiopie)

EX.CL/1119(XXXIV)
Original : anglais

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION SUR L'APPLICATION
DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.710 (XXXI) SUR LA MISE EN
SERVICE DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA
RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT
APRÈS LES CONFLITS**

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA COMMISSION SUR L'APPLICATION
DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.710 (XXXI) SUR LA MISE EN SERVICE
DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE DÉVELOPPEMENT APRÈS LES CONFLITS**

I. INTRODUCTION

1. Il convient de rappeler qu'à sa septième session ordinaire tenue à Syrte (Libye), du 28 juin au 2 juillet 2006, le Conseil exécutif a adopté la Décision *EX.CL/Dec.228(VII)* par laquelle il a exhorté la Commission à élaborer un cadre politique de l'UA pour la reconstruction et le développement après les conflits (PCRD), fondé sur les dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et l'expérience acquise à ce jour sur le continent dans le cadre des efforts pour consolider la paix et la sécurité en Afrique. En prenant cette décision, le Conseil exécutif a tenu compte des circonstances qui prévalaient alors dans le paysage de la paix et de la sécurité en Afrique, en particulier du risque de retomber dans le cycle de la violence dans certains pays émergeant de conflits.

2. Par la suite, à l'issue de la mission confiée par la Commission, le Conseil exécutif, à sa neuvième session ordinaire tenue à Banjul (Gambie) en 2006, a approuvé le Cadre de politique sur la PCRD. C'est dans ce contexte que la République arabe d'Égypte, dans ses efforts pour contribuer à la mise en œuvre de la politique et à la reconstruction de la résilience dans les pays sortant d'un conflit, a proposé à la Conférence de l'Union africaine de créer un Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après un conflit (AUC-PCRD) comme mécanisme technique de soutien pour les questions de PCRD et a offert d'accueillir ce Centre.

3. La Conférence, à sa seizième session ordinaire tenue à Addis-Abeba, en janvier 2011, a adopté la Décision *Assembly/AU/Dec.351(XVI)* accueillant favorablement la proposition soumise par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte pour la création du PCRD, dans le cadre des efforts africains en vue de rendre opérationnel le Cadre stratégique de l'UA sur la reconstruction et développement post-conflit

II. DÉVELOPPEMENTS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DE AUC-PCRD

4. Suite à l'adoption de ladite décision *Assembly / AU / Dec.351 (XVI)*, de longues consultations entre l'Égypte et l'Ouganda, ainsi que la Commission de l'UA, ont abouti à un arrangement concernant le lieu d'implantation de l'AUC-PCRD. , ce qui a permis de déterminer que le centre serait situé en Égypte. C'est dans ce contexte que la Conférence, lors de sa trente et unième session ordinaire tenue à Nouakchott (Mauritanie) les 2 et 3 juillet 2018, a adopté la Décision *Assembly / AU / Dec.710 (XXXI)* acceptant l'offre de la République arabe d'Égypte d'accueillir l'AUC-PCRD. À cet égard, la Conférence a demandé à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la mise en service du Centre. Conformément à cette décision, la Commission, en collaboration avec l'Égypte, a pris les premières mesures en vue de la mise en service du Centre.

5. Dans ses efforts en vue de la mise en service du Centre et compte tenu du fait que l'AUC-PCRD doit fournir une recherche politique essentielle et un appui technique à la mise en œuvre de la PCRD, la Commission s'est inspirée des principes qui sous-tendent son cadre stratégique, à savoir :

- a) La reconstruction et le développement post-conflit sont avant tout un processus politique plutôt que technique. Par conséquent, l'Union africaine, en tant que premier organe continental chargé de fournir le leadership sur le continent et dans les relations du continent avec les autres continents, devrait fournir le leadership stratégique et la supervision dans le cadre des processus de PCRD, notamment en fixant les conditions d'engagement de tous les acteurs impliqués dans les efforts de PCRD sur le continent ;
- b) Les États membres devraient apporter soutien et solidarité aux pays en situation de post-conflit et de transition ;
- c) La mise en œuvre des activités de PCRD devrait être guidée par les définitions africaines et la perception de leurs propres besoins et aspirations ;
- d) La mise en œuvre des activités de PCRD devrait donner la priorité à la consultation avec les institutions spécialisées et les organismes régionaux de l'Afrique et à leur utilisation, ainsi qu'à l'expertise technique africaine aux niveaux local, national, régional et continental ;
- e) La PCRD devrait être considérée et utilisée comme un outil pour consolider la paix et empêcher la rechute des pays sortant d'un conflit dans une violence renouvelée, ainsi que comme une occasion pour la reconstitution et la transformation sociale, politique, économique et physique de l'État et de la société touchés. La promotion de la sécurité humaine devrait être à la base de toutes ces actions. Dans ce cadre, il conviendrait de promouvoir une large appropriation nationale et locale dans l'État sortant d'un conflit ;
- f) Il devrait y avoir une approche inclusive afin de garantir que la gestion et la mise en œuvre de PCRD impliquent la population en général afin d'éviter l'exclusion, qui est l'une des causes profondes de conflit ;
- g) Les efforts de PCRD devraient être cohérents afin d'accroître les chances de succès de ses interventions de PCRD ;
- h) La consolidation d'une paix durable, condition indispensable pour éviter les rechutes : cela comprend la mise en œuvre d'initiatives relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR) des ex-combattants, ainsi que la réforme du secteur de la sécurité (RSS) visant à renforcer les institutions de sécurité soumises au contrôle civil et démocratique.

6. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APSA et de l'AGA, la Commission a continué à informer le Conseil de paix et de sécurité des problèmes et des défis auxquels la PCRDR est confrontée en Afrique, y compris sur l'aspect des projets à impact rapide menés par l'UA dans certains pays en conflit et post-conflit et dans des régions touchées.

7. Sur l'invitation du Gouvernement de la République arabe d'Égypte, la Commission a participé à un atelier organisé par l'Égypte au Caire les 15 et 16 octobre 2018 sur la mise en œuvre de la politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après le conflit au Sahel : Cartographie de la voie à suivre, qui a formulé des recommandations importantes sur la manière dont l'UA et les CER / MR pourraient renforcer davantage leurs efforts dans le cadre des interventions de PCRDR.

8. Le 16 novembre 2018, la Commission, par l'intermédiaire du Département Paix et sécurité, a tenu des consultations avec une délégation égyptienne au siège de l'UA. Les deux parties ont procédé à un échange de vues sur les moyens d'accélérer la mise en œuvre de l'AUC-PCRDR, notamment les aspects liés à l'accord de siège (HA), sa structure, son personnel, son budget et ses aspects connexes. À cette occasion, la délégation égyptienne a informé que le Gouvernement égyptien avait déjà alloué des terrains et d'autres installations à l'AUC-PCRDR et a appelé à une collaboration rapide afin de permettre au Centre de fonctionner rapidement. Pour sa part, le Département Paix et Sécurité s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

9. Le HA a été élaboré dans le cadre d'un processus consultatif associant la Commission et les autorités égyptiennes. Le Conseiller juridique de l'UA examine et traite actuellement le HA afin de s'assurer qu'il répond aux exigences de l'UA.

10. Au moment de la finalisation du présent rapport, des démarches étaient en cours pour convoquer une réunion des parties prenantes concernées au sein de la Commission, à savoir le Département Paix et Sécurité ; le Département des Affaires politiques ; le Département de l'Administration et de la Gestion des ressources humaines ; le Département de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité et le Conseiller juridique pour élaborer davantage et finaliser les détails requis sur tous les aspects de la mise en œuvre de l'AUC-PCRDR.

III. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

11. L'UA et les CER / MR, en collaboration avec les États membres, continuent de progresser dans la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture de gouvernance africaine, notamment en s'efforçant de faire taire les armes à feu en Afrique, ce qui contribue à créer les conditions nécessaires à la résolution des conflits et des crises, à mobiliser l'appui aux pays qui sortent d'un conflit afin de les aider à reconstruire leur résilience et à instaurer une paix durable, ainsi qu'au retour et à la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Malgré les défis à relever, en particulier les déficits de financement, il existe des opportunités, comme en témoignent les nouveaux arrangements financiers de l'Union, pour promouvoir et construire une Afrique sans conflit, conformément à la vision de l'Agenda 2063 de l'UA.

12. Pour sa part, le Conseil de paix et de sécurité poursuit ses efforts inlassables pour renforcer les initiatives de prévention des conflits et de règlement des conflits et des crises existants, ainsi que pour faire avancer la cause de la réconciliation, de la guérison, de la justice et de la PCRD.

13. Il est essentiel que l'Union africaine joue un rôle central dans la consolidation de la paix et la reconstruction et le développement après les conflits, dans le cadre des efforts visant à renforcer l'appropriation et le leadership par l'Afrique de son programme de paix et de sécurité. Ce faisant, l'UA doit en effet favoriser des partenariats stratégiques avec des acteurs régionaux et internationaux clés, en particulier les Nations Unies et sa Commission de consolidation de la paix, afin de mobiliser l'élan nécessaire pour assurer le succès des interventions de la PCRD dans les pays sortant d'un conflit en Afrique.

14. Il est donc urgent d'accélérer le processus, notamment la mobilisation de fonds, pour mener à bien la mise en service du Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après le conflit, ce qui nécessite une étroite collaboration entre la Commission, la République arabe d'Égypte et d'autres parties prenantes concernées.

PROJET

DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION ASSEMBLY/AU/DEC.710 (XXXI) RELATIVE À LA MISE EN SERVICE DU CENTRE DE L'UNION AFRICAINE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT APRÈS LES CONFLITS (AUC-PCRD)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** sa Décision Assembly / AU / Dec.710 (XXXI) de juillet 2018 dans laquelle elle acceptait l'offre de la République arabe d'Égypte d'accueillir l'AUC-PCRD et invitait la Commission à accélérer le fonctionnement du Centre en 2019 en tant que plate-forme continentale pour renforcer l'appropriation africaine des activités de la PCRD ;
2. **FÉLICITE** la Commission pour les efforts qu'elle déploie continuellement pour opérationnaliser l'AUC-PCRD et l'invite instamment à accélérer le processus, notamment la finalisation de l'accord de siège et la mobilisation des ressources humaines et financières requises pour assurer une entrée en activité rapide du Centre ;
3. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le Conseil de paix et de sécurité pour son engagement continu dans la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, notamment la mise en œuvre de la PCRD, et de l'Architecture de gouvernance africaine, dont les résultats sont évidents dans les progrès réalisés en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits et crises existants ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** la République arabe d'Égypte pour avoir offert le terrain et les facilités pour l'installation de l'AUC-PCRD et **EXHORTE** la Commission à visiter le site dans le cadre de son engagement à rendre le Centre opérationnel. La Conférence **PREND NOTE** de l'atelier organisé par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte au Caire les 15 et 16 octobre 2018 sur « La mise en œuvre de la politique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après le conflit au Sahel : Cartographie de la voie à suivre », à laquelle la Commission de l'UA a participé.
5. **PREND NOTE ÉGALEMENT** de la proposition de la République arabe d'Égypte de lancer des discussions de fond au sein de l'UA et avec les CER / MR afin de formuler une position africaine commune sur la consolidation et le maintien de la paix, qui sera présentée lors du processus de réexamen de l'Architecture de l'ONU pour la consolidation de la paix en 2020 ;
6. **SOULIGNE LA NÉCESSITÉ**, conformément à la vision de l'Agenda 2063 de l'UA, de construire une Afrique intégrée, pacifique et prospère, afin que l'UA et les CER / MR prennent en compte l'évolution du paysage de la paix et de la sécurité sur le

continent comme dans le monde entier, afin d'adapter de manière appropriée leurs interventions de PCRDR, en particulier en ce qui concerne les questions d'inclusion des femmes, des jeunes et la population ; cela permettra d'accroître les possibilités de consolider la résilience dans les pays sortant d'un conflit dans le cadre des efforts d'aboutir à une Afrique sans conflit. Dans ce contexte, la Conférence **SOULIGNE EN OUTRE** la nécessité de poursuivre les consultations et de renforcer la collaboration entre les acteurs africains, dirigés par le CPS, et la Commission des Nations Unies pour la consolidation de la paix dans le domaine de la PCRDR ;

7. **RÉITÈRE** l'impératif pour les États membres et d'autres parties prenantes concernées de mettre pleinement en œuvre la feuille de route principale de l'UA sur les étapes pratiques pour réduire au silence les armes à feu en Afrique (Feuille de route de Lusaka). Dans ce contexte, la Conférence **SOULIGNE** la nécessité d'options politiques concrètes et de mesures d'adaptation permettant notamment de s'attaquer aux causes profondes des conflits et des crises, de manière à promouvoir des solutions durables et efficaces ;
8. **DONNE MANDAT** à S. E. M Abdel Fattah Al-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour être le Leader de la mise en œuvre du Cadre de politique de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement après un conflit.

2019-02-07

Progress report of the commission on the implementation of decision assembly/au/dec.710 (xxxi) on the operationalization of the African Union Centre for post-conflict reconstruction and development

Africa Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/6465>

Downloaded from African Union Common Repository